

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Délibération n° D-2026-345

Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2026-2027 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 23/06/2026

Publication :
le 03/07/2026

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive
2026-2027 - Mise à disposition avec les associations
et structures sportives**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible ses administrés. Pour faciliter l'accès aux activités sportives, elle met en place chaque saison sportive le dispositif ANIOS (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive) dont l'objectif est de permettre aux jeunes Niortais de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement et selon des conditions tarifaires déterminées en fonction du quotient familial, comprises entre 7,75 € et 47,75 €.

Dans ce contexte, la Ville de Niort sollicite des associations sportives et partenaires sportifs pour la mise en place d'une prestation de service. Une convention de partenariat est ainsi établie pour chaque association ou partenaire participant au dispositif et définit les conditions d'encadrement, de suivi administratif et de participation financière.

Ainsi pour la saison ANIOS 2026/2027, une participation financière sera accordée aux associations et partenaires suivant les critères définis ci-après :

- association ou partenaire sportif proposant de 1 à 7 places : une somme de 150,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 8 à 15 places : une somme de 300,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant 16 places ou plus : une somme de 500,00 € sera allouée.

Nom Association / Partenaire Sportif	Nombre de places proposées	Participation 2026/2027 (en €)
Aïkido Club Niortais	5	150,00
ASPTT Niort	5	150,00
Baseball Club Niortais	10	300,00
BMX Club Niortais	12	300,00
Ecole de Tennis de Niort	12	300,00
Echiquier Niortais	12	300,00
Just Dance Niort	17	500,00
Kung Fu Niort	22	500,00
Le Point de rencontre Niortais	10	300,00
Mille Bulles	5	150,00
NiortGlace	25	500,00
Niort Handball Souchéen	20	500,00
Niort Rugby Club	28	500,00
Niort Squash Club	15	300,00
Niort Tennis de table	8	300,00
Niort Volley Ball	18	500,00
Roller Club Niortais	5	150,00
SA Souché Niort et Marais	60	500,00
Sojjok Kwan Baptista Dojang	4	150,00
Stade Niortais Athlétisme	25	500,00
Taekwondo Club Niortais	33	500,00
Twirling Bâton Niort	4	150,00
Volley Ball Pexinois Niort	16	500,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type entre la Ville de Niort et l'association ou partenaire sportif pour la saison ANIOS 2026/2027 ;

- autoriser la signature des conventions à venir et à verser les sommes ainsi définies aux associations ci-dessus et autres associations qui viendraient se rajouter au dispositif.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION CADRE TYPE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE
INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'ANIOS 2026/2027

Objet : Mise en place de l'activité ANIOS (année sportive-2026/2027)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026,

d'une part,

ET

L'Association, représenté(e) par **M(me) « Prénom NOM PRESIDENT -E »** le Président dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

Les Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S.) ont pour but de permettre aux jeunes Niortais de 2 à 18 ans de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différents partenaires qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite l'association sportive xxx pour la mise en place d'une convention de prestation de service dans le cadre de l'A.N.I.O.S.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PRESTATION

L'Association sportive sera chargée de mettre en place l'activité ANIOS pour l'initiation de xx enfants.

Encadrement

L'Association sportive est responsable de l'activité et de l'organisation technique.

A cet effet, elle mettra à disposition des éducateurs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres définies par la Fédération Française pour cette discipline et par la législation en vigueur.

Suivi administratif

L'Association sportive doit tenir un état de présence qui lui sera remis par le Service des Sports. Il transmettra copie de ce document 15 jours après la fin des activités.

L'Association sportive ne pourra accepter un enfant qu'après avoir confirmation de l'inscription, soit à l'aide du listing transmis par le Service des sports, soit par la présentation de l'attestation d'inscription générée lors du règlement de la cotisation par la famille.

L'enfant devra présenter à l'association :

- Soit un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur permettant d'indiquer l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive concernée datant de moins de 6 mois,
- Soit, si chacune des rubriques du questionnaire ne donne pas lieu à une réponse négative, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive concernée datant de moins de 6 mois.
- Soit, pour les disciplines présentant des contraintes particulières telles que définies par l'article D231-1-5 du code du sport, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive datant de moins de 6 mois

Responsabilités de l'association

L'Association sportive s'engage à respecter les dispositions du règlement de l'ANIOS.

Par ailleurs, les enfants qui doivent être récupérés par leurs parents ou par le représentant légal restent sous la responsabilité de l'association jusqu'à 15 minutes après la fin de la séance.

Passé ce délai, et sans contact avec les personnes autorisées à récupérer l'enfant, l'association pourra faire appel au Commissariat de Police nationale qui prendra l'attache des services sociaux du Conseil Départemental pour organiser la prise en charge de l'enfant.

L'Association sportive ne pourra pas changer le lieu, le jour ou l'horaire de l'activité sans avoir préalablement informé la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée.

En cas d'annulation d'une activité, l'association sportive avertira la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée. De même, elle préviendra la Collectivité et le représentant légal de chaque enfant en cas d'annulation d'une séance.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association sportive ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

L'association sportive s'assurera auprès du propriétaire des locaux sportifs que l'acte qui lui confère le droit d'utiliser ceux-ci est compatible avec la mise en place des activités en direction des jeunes de l'ANIOS.

L'ensemble de ces moyens (matériel et locaux) doivent être conformes aux normes de sécurité et adaptés au public de l'ANIOS notamment quant aux tranches d'âge. L'association sportive fournit gracieusement ces moyens tant pour les bénéficiaires de l'activité que pour la Ville de Niort.

Respect des principes de la République

Le présent contrat confie au prestataire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le prestataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

L'association sportive veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3-1 : Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, encaissement des cotisations, etc.) ainsi que la promotion de l'ANIOS.

3-2 : Disposition financière

Cette prestation de service donnera lieu au paiement d'une somme de xx euros.

3-3 : Contrôle

L'activité réalisée par l'association sportive fera l'objet d'un contrôle de la Ville de Niort qui se réserve la possibilité de passer régulièrement sur le lieu de l'activité pour veiller au bon déroulement des séances et à la qualification des éducateurs intervenants.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

La Ville en sa qualité d'organisateur assure la responsabilité civile de l'opération. D'autre part, elle assure les bâtiments et le matériel mis à la disposition du partenaire pour assurer l'activité.

L'association sportive devra, par contre, contracter une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et le matériel lui appartenant. Il remettra une copie de cette assurance à la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

Conclue pour la période d'activité citée en objet, la présente convention prend effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association sportive entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association sportive

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Le ou la Président(e)

Jean-Claude SIRON



CONVENTION CADRE TYPE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE PARTENAIRE SPORTIF
INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'ANIOS 2026/2027

Objet : Mise en place de l'activité ANIOS (année sportive-2026/2027)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026,

d'une part,

ET

Le Partenaire sportif, représenté(e) par **M(me) Prénom NOM Président(e)** dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

Les Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S.) ont pour but de permettre aux jeunes Niortais de 2 à 18 ans de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différents partenaires qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite le partenaire sportif xxx pour la mise en place d'une convention de prestation de service dans le cadre de l'A.N.I.O.S.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PRESTATION

Le partenaire sportif sera chargée de mettre en place l'activité ANIOS pour l'initiation de xx enfants.

Encadrement

Le partenaire sportif est responsable de l'activité et de l'organisation technique.

A cet effet, elle mettra à disposition des éducateurs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres définies par la Fédération Française pour cette discipline et par la législation en vigueur.

Suivi administratif

Le partenaire sportif doit tenir un état de présence qui lui sera remis par le Service des Sports. Il transmettra copie de ce document 15 jours après la fin des activités.

Le partenaire sportif ne pourra accepter un enfant qu'après avoir confirmation de l'inscription, soit à l'aide du listing transmis par le Service des sports, soit par la présentation de l'attestation d'inscription générée lors du règlement de la cotisation par la famille.

L'enfant devra présenter au partenaire sportif :

- Soit un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur permettant d'indiquer l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive concernée datant de moins de 6 mois,
- Soit, si chacune des rubriques du questionnaire ne donne pas lieu à une réponse négative, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive concernée datant de moins de 6 mois.
- Soit, pour les disciplines présentant des contraintes particulières telles que définies par l'article D231-1-5 du code du sport, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive datant de moins de 6 mois

Responsabilités du partenaire sportif

Le partenaire sportif s'engage à respecter les dispositions du règlement de l'ANIOS.

Par ailleurs, les enfants qui doivent être récupérés par leurs parents ou par le représentant légal restent sous la responsabilité du partenaire sportif jusqu'à 15 minutes après la fin de la séance.

Passé ce délai, et sans contact avec les personnes autorisées à récupérer l'enfant, le partenaire sportif pourra faire appel au Commissariat de Police nationale qui prendra l'attache des services sociaux du Conseil Départemental pour organiser la prise en charge de l'enfant.

Le partenaire sportif ne pourra pas changer le lieu, le jour ou l'horaire de l'activité sans avoir préalablement informé la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée.

En cas d'annulation d'une activité, le partenaire sportif avertira la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée. De même, il préviendra la Collectivité et le représentant légal de chaque enfant en cas d'annulation d'une séance.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

Le partenaire sportif s'assurera auprès du propriétaire des locaux sportifs que l'acte qui lui confère le droit d'utiliser ceux-ci est compatible avec la mise en place des activités en direction des jeunes de l'ANIOS.

L'ensemble de ces moyens (matériel et locaux) doivent être conformes aux normes de sécurité et adaptés au public de l'ANIOS notamment quant aux tranches d'âge. Le partenaire sportif fournit gracieusement ces moyens tant pour les bénéficiaires de l'activité que pour la Ville de Niort.

Respect des principes de la République

Le présent contrat confie au prestataire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le prestataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Le partenaire sportif veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3-1 : Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, encaissement des cotisations, etc.) ainsi que la promotion de l'ANIOS.

3-2 : Disposition financière

Cette prestation de service donnera lieu au paiement d'une somme de xx euros.

3-3 : Contrôle

L'activité réalisée par le partenaire sportif fera l'objet d'un contrôle de la Ville de Niort qui se réserve la possibilité de passer régulièrement sur le lieu de l'activité pour veiller au bon déroulement des séances et à la qualification des éducateurs intervenants.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

La Ville en sa qualité d'organisateur assure la responsabilité civile de l'opération. D'autre part, elle assure les bâtiments et le matériel mis à la disposition du partenaire pour assurer l'activité.

Le partenaire sportif devra, par contre, contracter une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et le matériel lui appartenant. Il remettra une copie de cette assurance à la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

Conclue pour la période d'activité citée en objet, la présente convention prend effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite par le partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Le Partenaire sportif
le (la)Président(e)

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SIRON